



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le dix du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Hochfelden, légalement convoqué le 03 septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges Pfister, maire.

#### **Présents :**

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Meyer Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Kraehn Durr, Jean-Luc Enger, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Emmanuel Willer, Muriel Hadi, Philippe Ulrich, Valérie Mosbach Schmitt, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Boulois Schneider, Eric Winckel, Sandrine Laugel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Mengus Chenneville, Thomas Gillig, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott

**Absent excusé :** Océane WELKER

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ **Points à délibérer :**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 10/07/2020
- 3 Désignation d'un agent coordonnateur dans le cadre du recensement de la population
- 4 Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19
- 5 Création de deux postes d'agents de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- 6 Versement de subvention d'équipement
- 7 Décision modificative N 1
- 8 Mandat notaire pour acquisition terrains
- 9 Divers et informations

DCM\_2020\_045

5. Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées  
**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Laurence VOLLMAR

**Décision**

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

désigne Madame Laurence VOLLMAR, comme secrétaire de séance.

DCM\_2020\_046

5. Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 10/07/2020**

**Décision**

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 1 abstention (Jean-Luc Kauffmann)

adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal des 10 juillet 2020.

DCM\_2020\_047

4. Fonction publique  
4.2 Personnel contractuels  
**Désignation d'un agent coordonnateur dans le cadre du recensement de la population**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement, prévues pour la commune de Hochfelden en 2021 ;

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Autorise le Maire à désigner un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Stipule que le coordonnateur, sera rémunéré sous forme d'heure supplémentaire au taux en vigueur

Charge le maire de procéder à la nomination du coordonnateur communal par arrêté municipal

Charge le maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision

DCM\_2020\_048

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétence des communes

**Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID -19**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à

l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- Qu'il appartient au conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Hochfelden qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Charge le maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision

DCM\_2020\_049

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuels

**Création de deux postes d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

Le Maire informe l'assemblée :

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat PEC « Parcours Emploi Compétences ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 01/11/2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'agents de propreté à raison de 20 h/semaines, pour une durée de 12 mois, renouvelable 12 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Par 29 voix pour,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.
- de charger le maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision

DCM\_2020\_050

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

**Versement de subventions d'équipement**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Général Koenig et de voirie rue du Général de Gaulle, des conventions et devis avec certains concessionnaires doivent être signées.

Le Maire soumet au conseil municipal les conventions et devis relatifs à la mise en souterrain des réseaux dans le cadre de ces travaux.

Les participations financières demandées par les opérateurs sont :

ORANGE : 17.375,72 €

SFR : 34.759,20 €

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX : 654.328,70 €

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Décide :

- d'approuver les conventions et devis cités ci-avant ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- d'approuver le versement des subventions d'équipement (participation financières) demandées au compte 20422

DCM\_2020\_051

7. Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
<b>Décision modificative N° 1</b>

Lors de la préparation du budget primitif 2020, certaines dépenses ont été provisionnés au chapitre 21, or il s'avère que celles-ci sont à imputer au chapitre 204.

En conséquence la décision modificative n° 1 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21	2151	-588 000,00				
204	20422	588 000,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	20422	119 165,00		041	2151	119 165,00
	<b>TOTAL</b>	<b>119 165,00</b>		<b>TOTAL</b>		<b>119 165,00</b>

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette décision modificative n° 1.

<b>Décision</b>
-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,  
Par 29 voix pour,

Adopte la décision modificative n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21	2151	-588 000,00				
204	20422	588 000,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	20422	119 165,00		041	2151	119 165,00
	<b>TOTAL</b>	<b>119 165,00</b>		<b>TOTAL</b>		<b>119 165,00</b>

DCM\_2020\_052

### 3. Domaine et Patrimoine

#### 3.1 Acquisitions

#### **Mandat pour effectuer les démarches d'acquisition de terrains pour le futur groupe scolaire à Hochfelden**

Par délibération en date du 19/11/2019, le conseil municipal a fait le choix de l'emplacement du futur groupe scolaire de Hochfelden.

Afin de pouvoir acquérir ces terrains, le Maire vous propose de donner mandat à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école, pour :

- Contacter tous les propriétaires
- En cas d'accord des propriétaires pour la vente des terrains à la commune, préciser par écrit les conditions de cet accord

Elle se chargera également de la rédaction et la concrétisation des actes de vente, et le cas échéant, des avant-contrats.

L'avis des domaines sera sollicité et une fois cet avis obtenu, une autre délibération sera soumise au conseil municipal pour déterminer le prix d'acquisition par la commune.

#### **Décision**

Dans le but de l'acquisition de terrains pour le futur groupe scolaire à Hochfelden, ainsi que la voirie, les parkings, les réseaux... s'y rapportant,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,  
sur proposition de Monsieur le Maire,

Par 29 voix pour,

- Autorise Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école de contacter tous les propriétaires des parcelles cadastrées Section 57 Numéros 83, 84, 85, 86, 87, 88 et 89 pour leur proposer de céder à la commune leurs terrains,
- Autorise le Maire à régler à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST les honoraires s'y rapportant,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces acquisitions

CLOTURE 23H30